

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 27/10/1950 fixant le tarif des frais de remorquage.

n° 27/10/1950

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis

Vu l'avis favorable émis par la Commission administrative du port ; Délibérant en matière de tarifs d'un service public conformément à l'article 46, paragraphe 2, du décret susvisé

A adopté dans sa séance du 27 octobre 1950 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Des frais de remorquage sont perçus au profit du budget local de la Côte française des Somalis, sur les navires utilisant les remorqueurs du port, conformément au tarif ci-après.

Art. 2

— Les frais de remorquage sont fixés ainsi qu'il suit : 6. Majoration de 50 p. 100 pour travail de..... de 18 heures à 6 heures le dimanche.....

Art. 3

— la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1951.

Le Secrétaire, R. CARRETERO. Le Président, MARTINE. Le Gouverneur, N. SADOUL.